



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES « Kits photovoltaïques »

Ce règlement, rédigé en application de la **délibération n° XX du 22/05/2023**, définit les modalités de mise en œuvre et d'attribution des aides à l'investissement.

Ces aides sont effectives jusqu'à épuisement des crédits annuels. Elles ne sont en aucun cas un droit acquis.

BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur doit résider sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle.
Les aides ne sont pas soumises à condition de revenus.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements liés à l'achat d'un kit photovoltaïque fait à partir du 01/01/2023 qui correspond aux critères suivants :

- Kits photovoltaïques à brancher sur une prise pour un usage domestique, système Plug and Play
- Dans la limite de deux panneaux par foyer
- Puissance à partir de 375 Wc par panneau
- Durée de garantie de minimum 10 ans

Les travaux et installations doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme quand nécessaire.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCV reste seul juge des dépenses éligibles aux subventions.
La subvention est de 20% du montant final des dépenses éligibles, autres déductions faites.

MODALITÉS

Le dossier de demande de subvention sera adressé à la Communauté de commune de la Veyle et comprendra les pièces suivantes :

- Facture précisant les caractéristiques techniques de l'installation
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'engagement de non revente de l'électricité produite

Un courrier de la CCV confirmant l'octroi de la subvention et son montant sera envoyé au demandeur dans les meilleurs délais.

La subvention sera versée par virement bancaire du Trésor Public sur le compte bancaire du bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-10DCC-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023